7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service automatisé de confirmation de transactions

Vu la demande complétée le 12 février 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes au Service automatisé de confirmation de transactions («ACT»). Ces modifications comprennent l'ajout de deux nouveaux rapports et l'élimination de la série de rapports ACT existants. Elles découlent de la décision de CDS de conserver uniquement son rôle de caution, et de ne plus agir à titre de centre de traitement à façon et de courtier exécutant dans le cadre du service ACT (les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS à l'effet que les modifications ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 11 février 2010;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 23 avril 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2010-OAR-0005

Bourse de Montréal Inc. - Dispense de l'obligation prévue au paragraphe 1 de l'article 3.2 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché

Vu la demande de la société Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 avril 2010 afin que celle-ci prononce une décision la dispensant de l'obligation, prévue au paragraphe 1 de l'article 3.2 du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (le « Règlement 21-101 »), de déposer un préavis de 45 jours avant de mettre en œuvre des modifications réduisant les frais de transaction pour les participants agréés sur les applications et

opérations pré-arrangées de contrats d'options sur actions, sur indices et sur devises (les « modifications »);

Vu les déclarations de la Bourse à l'effet que les modifications ne sont pas susceptibles d'affecter la capacité de la Bourse d'assumer adéquatement ses rôles de bourse et d'organisme d'autoréglementation;

Vu l'article 15.1 du Règlement 21-101;

Vu l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 86 de la Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. I-14.01;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Considérant que les modifications ne constituent pas une révision du modèle de frais;

Considérant la demande soumise par la Bourse, l'Autorité estime qu'il ne porterait pas atteinte à l'intérêt public de prononcer la décision demandée;

Considérant la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité dispense la Bourse de l'obligation, prévue au paragraphe 1 de l'article 3.2 du Règlement 21-101, de déposer un préavis de 45 jours avant de mettre en œuvre les modifications.

Fait à Montréal, le 27 avril 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n° 2010-OAR-0006

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »[MD]) – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Mise en place de services de gestion de réseau de la CDS

a) Description des modifications proposées :

Contexte

La CDS procédera à la migration vers un nouveau fournisseur de services de réseau, Bell Canada. Dans le cadre de cette migration, les services de réseau offerts seront modifiés.

a. Le *Formulaire de demande de service de réseau* sera révisé.

b. Le service de connexion par ligne commutée actuel ne sera plus offert et sera remplacé par un service de connexion VPN avec protocole SSL. De nouvelles procédures à l'égard du service de connexion VPN avec protocole SSL seront mises en place.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open

anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open

Description des modifications proposées

Les modifications proposées décrivent les nouveaux formulaires à l'intention de l'adhérent, le retrait de la documentation relative à la connexion par ligne commutée et l'ajout des nouvelles procédures relatives à la connexion VPN avec protocole SSL. Voici les modifications qui seront apportées :

Adhésion aux services de la CDS (Version 6.2)

Chapitre 2 : Utilisation des systèmes de la CDS (mise à jour)

- s 2.1 Établir une connexion avec les systèmes de la CDS (mise à jour)
- s 2.1.1 Établir l'accès aux systèmes de la CDS en utilisant la connexion par ligne commutée de MTS Allstream (retrait)
- s 2.1.2 Établir la connexion avec la CDS en utilisant l'accès par ligne commutée de MTS Allstream (mise à jour)
- s 2.1.3 Sélectionner des numéros d'identification personnels (retrait)
- s.2.2 Établir des mots de passe (mise à jour)
- s.2.3 Établir la connexion avec les systèmes de la CDS (mise à jour)

Chapitre 7 : Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS

- s 7.26 Service de connectivité de réseau par TCP/IP (mise à jour)

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 18 mars 2010.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1er novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Helen Karela
Directrice de projet, Services de la TI
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8549
Télécopieur : 416 367-2755
Courriel : hkarela@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS » MD) – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif

a) Description des modifications proposées :

Veuillez trouver ci-joint les modifications d'ordre administratif proposées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open

anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open

Description des modifications proposées

Les modifications proposées sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS. Elles comprennent :

- Formulaires CDSX849 et CDSX850 (en anglais seulement) : affichage dans la section *Formulaires en ligne* (formulaires existants créés par la NSCC qui n'avaient pas été affichés antérieurement)
- Formulaire CDSX806F : ajout des renseignements relatifs au banquier, suppression des renseignements relatifs au banquier désigné au CDSX et mises à jour mineures d'ordre administratif
- Formulaire CDSX601F : suppression du bureau régional d'Halifax et ajout des services de la Région C2
- Formulaire CDSX377F : ajout des nouveaux numéros de message pour le dépôt et le retrait
- Formulaire CDSX220F : ajout des champs manquants

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 18 mars 2010.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1er novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 3 mai 2010.

d) Questions :

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Susan Cluff
Directrice, Documentation et Conception de l'information
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8503
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : scluff@cds.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »MD) – Modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications afférentes au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC

Adhésion aux services de la CDS :

- Chapitre 15 « Gestion des garanties », section 15.1.2 « Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie » (mise à jour)

- Chapitre 16 « Fonds communs de garantie », section 16.6 « Fonds communs de garantie de marge supplémentaire » (mise à jour) et section 16.6.1 « Fonds des adhérents à l'égard de la marge supplémentaire pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC » (nouveau)

Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York :

- Chapitre 6 « Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York »

Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC :

- Chapitre 1 « À propos du Service de liaison directe avec la DTC », section 1.3 « Plafonds de débit net » (mise à jour)

- Chapitre 4 « Fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC » (mise à jour)

a) Description des modifications proposées:

Contexte

Aux fins d'exactitude et d'exhaustivité, le personnel de la CDS a examiné les Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York et les Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC de la CDS. Au terme de l'examen, il a été déterminé que les deux modifications indiquées ci-après devaient être apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS.

Garantie de marge supplémentaire

Dans certaines circonstances (par exemple, un adhérent éprouve des difficultés financières), les adhérents qui s'abonnent au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC peuvent être appelés à fournir une garantie supplémentaire (c'est-à-dire, en plus de leurs exigences relatives au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York et au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC).

Cette garantie supplémentaire est conservée séparément de la garantie afférente au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York, au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York et au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC.

Le fonds des adhérents de la NSCC à l'égard de la marge supplémentaire existait pour le fonds des adhérents de la NSCC avant l'apport des modifications au Service de liaison avec New York et au Service de liaison directe avec la DTC, lesquelles sont entrées en vigueur le 2 novembre 2009. Toutefois, les Procédés et méthodes externes de la CDS n'en faisaient pas état en détail.

Cette modification aux Procédés et méthodes vise à donner aux adhérents de la CDS de plus amples renseignements concernant les fonds des adhérents à l'égard de la marge supplémentaire pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC.

Plafonds de débit net à la DTC

Le 2 novembre 2009, des modifications ont été apportées à l'égard de l'attribution des plafonds de débit net à la DTC (maximal et minimal) par la CDS aux adhérents.

Les modifications aux Procédés et méthodes relatifs au plafond de débit net visent à apporter des précisions concernant les plafonds de débit net à la DTC (maximal et minimal) attribués par la CDS aux adhérents.

À la mi-septembre 2009, la CDS a fourni aux adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC une estimation des exigences relatives au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York et au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC qui sont entrées en vigueur le 2 novembre 2009.

Lorsque les adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC ont reçu l'estimation de leurs exigences relatives au fonds des adhérents qu'ils devraient soumettre à compter du 2 novembre 2009, certains ont demandé à la CDS s'il était possible de réduire les exigences relatives au fonds des adhérents.

La CDS a répondu qu'une réduction des plafonds de débit net à la DTC maximaux était une option à étudier afin de réduire les exigences relatives à son fonds des adhérents. La CDS a, par la suite, fourni aux adhérents une estimation révisée des exigences relatives au fonds des adhérents en tenant compte de la réduction des plafonds de débit net à la DTC proposée. Les adhérents n'avaient pas de souci au sujet de la réduction de leurs plafonds de débit net en raison de l'optimisation des montants ayant été

établie selon l'activité réelle. De plus, puisque dans le cours normal des activités, les adhérents ayant une importante activité de règlement à la DTC ont toujours préfinancé leurs règlements à la DTC, il ne semble pas y avoir d'incidence importante sur leurs activités de règlement.

La CDS a tenu informés tous les adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC de l'incidence de plafonds de débit net inférieurs sur le préfinancement et les exigences en matière de garantie tout au long du processus. En outre, deux bulletins de la CDS ont été publiés les 9 et 30 octobre 2009 à l'égard des modifications apportées aux plafonds de débit net à la DTC.

La CDS a décidé de garantir les plafonds de débit net à la DTC maximaux pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC d'une manière semblable au fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants pour les règlements en dollars américains. Les plafonds de débit net minimaux et maximaux ont été établis selon l'activité de règlement réelle des adhérents cautionnés. Il a été déterminé que les adhérents ayant une importante activité de règlement préfinancent leurs règlements à la DTC même s'ils ont un important plafond de débit net à la DTC. Plusieurs adhérents cautionnés de moindre envergure n'avaient pas une activité de règlement à la DTC suffisante afin de justifier un plafond de débit net minimal de 10 millions de dollars alloué par la DTC. Il a été déterminé que le plafond de débit net le plus élevé établi à 20 millions de dollars pour le Service de liaison avec New York serait optimal en terme de taux d'accroissement et d'exigences en matière de garantie. Il a également été déterminé que le plafond de débit net le plus élevé établi à 10 millions de dollars pour le Service de liaison directe avec la DTC serait optimal en terme de taux d'accroissement et d'exigences en matière de garantie.

La CDS a travaillé de manière proactive de pair avec les adhérents afin d'obtenir des plafonds de débit net optimaux. Le plafond recommandé a été accepté à l'unanimité, et sans inquiétude, par les adhérents.

À la fin du mois de septembre 2009, le Conseil d'administration de la CDS a approuvé les recommandations de la CDS visant la réduction du plafond de débit net à la DTC maximal à 20 millions de dollars américains.

La CDS a, par la suite, fourni aux adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC une estimation révisée des exigences relatives au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York et au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC qui sont entrées en vigueur le 2 novembre 2009.

La CDS a réduit le plafond de débit net à la DTC maximal à 10 millions de dollars américains pour le Service de liaison directe avec la DTC. Le plafond de débit net à la DTC minimal est passé de 10 millions de dollars américains à 0,0 million de dollars américains pour le Service de liaison avec New York et pour le Service de liaison directe avec la DTC et le plafond de débit net à la DTC maximal est passé de 1 million de dollars américains à 10 millions de dollars américains pour les nouveaux adhérents du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC.

La réduction des plafonds de débit net à la DTC a amoindri le risque de la CDS et les exigences relatives au fonds des adhérents pour les adhérents (c.-à-d., la réduction des exigences relatives au fonds des adhérents compense largement l'augmentation des exigences en matière de préfinancement). Les plafonds de débit net inférieurs réduisent également l'exposition au risque en matière de paiement et de liquidité de la CDS à la DTC. Puisqu'il a été décidé de garantir des plafonds de débit net supérieurs pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC, des plafonds de débit net inférieurs réduisent les exigences en matière de garantie des adhérents cautionnés.

Description des modifications proposées

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont les suivantes :

Adhésion aux services de la CDS :

- Chapitre 15 « Gestion des garanties », section 15.1.2 « Livraison d'un montant en espèces libellé en dollars américains aux fins de constitution de la garantie » – Ajout de renseignements au sujet des fonds communs de garantie de marge supplémentaire.

- Chapitre 16 « Fonds communs de garantie », section 16.6 « Fonds communs de garantie de marge supplémentaire » – Retrait du libellé en raison du fait que la Bourse de Montréal n'informe plus la CDS et que le signal précurseur ne vise pas seulement les membres du fonds commun de garantie pour les règlements en dollars canadiens.

- Chapitre 16 « Fonds communs de garantie », section 16.6.1 « Fonds des adhérents à l'égard de la marge supplémentaire pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC » – Ajout d'un tableau et d'un libellé afférents aux fonds des adhérents à l'égard de la marge supplémentaire pour le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC.

Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York :

- Chapitre 6 « Fonds des adhérents du Service de liaison avec New York » – Ajout d'un libellé afférent au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York à l'égard de la marge supplémentaire et au fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York à l'égard de la marge supplémentaire.

Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison directe avec la DTC :

- Chapitre 1 « À propos du Service de liaison directe avec la DTC », section 1.3 « Plafonds de débit net » – Modification d'un libellé afin de faire état des modifications apportées à l'attribution des plafonds de débit net à la DTC par la CDS le 2 novembre 2009.

- Chapitre 4 « Fonds des adhérents du Service de liaison directe avec la DTC » – Ajout d'un libellé afférent au fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC à l'égard de la marge supplémentaire.

Les Procédés et méthodes de la CDS avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, aux adresses suivantes :

français : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open

anglais : http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 18 mars 2010.

b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

De plus, de la manière indiquée aux Procédés et méthodes, la « CDS se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, à son gré, le plafond de débit net ». Pour cette raison, les modifications proposées sont d'ordre technique puisqu'elles ne font que donner de plus amples renseignements au sujet des modifications apportées par la CDS en novembre 2009.

c) Date d'entrée en vigueur :

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation, telle que modifiée le 1er novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

d) Questions

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Robert Argue
Directeur principal de produits, Développement de produits de la CDS
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : rargue@cds.ca

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.